



RAPPORT DE VISITE

Local de rétention administrative de Modane (Savoie)

7 juillet 2015

Contrôleurs :

- Philippe NADAL, chef de mission ;
- Yanne POULIQUEN ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du local de rétention administrative de la police aux frontières de Modane (Savoie) le mardi 7 juillet 2015.

Une visite des lieux de garde à vue a été réalisée le même jour, les services concernés étant les mêmes ; cette visite donne lieu à un rapport séparé.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au service de la police aux frontières (SPAF) le mardi 7 juillet 2015 à 8h45 et en sont repartis le même jour à 19h15.

Ils ont été accueillis par le capitaine de police adjoint au commandant chef du SPAF. Celui-ci a procédé à une présentation de son service, puis, devant ses principaux collaborateurs, les contrôleurs ont présenté leur mission.

Il a été procédé à une visite complète du local de rétention administrative.

En cours de visite, le commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie est venu à la rencontre des contrôleurs depuis Chambéry.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le capitaine de police, adjoint au chef du SPAF de Modane.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

L'autorité administrative en la personne du directeur de cabinet du préfet de la Savoie a été avisée de la visite.

Les contrôleurs ont échangé téléphoniquement avec le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance d'Albertville

Le jour de la visite aucun étranger n'était retenu dans le LRA.

Un rapport de constat a été adressé au commandant de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de la Savoie, et chef du SPAF Modane le 2 octobre 2015. En l'absence de réponse de sa part, le présent rapport reprend l'intégralité des constats effectués lors de la visite.

2 OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Une précédente visite avait été effectuée tant dans le local de rétention administrative que dans les locaux de garde à vue du SPAF de Modane le 11 mai 2011.

Les observations du rapport de visite final sont rappelées au paragraphe concerné dans le présent rapport.

3 PRESENTATION GENERALE

3.1 Préambule

Le printemps et le début d'été 2015 ont été marqués en matière de flux migratoire par une très forte pression sur les frontières terrestres du territoire national en particulier depuis l'Italie.

Cette pression a pu ponctuellement se traduire par des événements violents et des affrontements notamment au niveau de Menton (Alpes-Maritimes).

Dans ce contexte de tension, il a été décidé de procéder à des visites des services de la police aux frontières de Menton et de Modane.

L'activité du poste de Modane est soutenue puisqu'en 2014, ce sont 4 273 personnes, en grande majorité des étrangers en situation irrégulière, qui ont fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Les policiers contrôlent les flux routiers et ferroviaires, soit chaque jour six trains, trois autobus internationaux et une navette. De plus, en application d'une convention, ils sont saisis des procédures relatives au séjour des étrangers consécutives aux contrôles effectués par les services de douane ou de gendarmerie.

La procédure privilégiée en cas d'interpellation lors de l'entrée sur le territoire est la réadmission vers l'Italie, en application de l'accord franco-italien signé à Chambéry le 3 octobre 1997 et publié par décret n° 2000-652 du 4 juillet 2000.

Après accord des autorités italiennes - représentées en l'occurrence par le chef de poste du service de police italien de Bardonecchia (le « capo »), les étrangers interpellés sont escortés sans délai jusqu'au dit poste de police italien frontalier distant de 16 km.

La reconduite n'est pas possible après 20h, les services de police italiens étant fermés la nuit.

Comme les étrangers ne peuvent être gardés plus de quatre heures dans le cadre de cette procédure simplifiée, la police aux frontières peut le soir demander à l'autorité administrative représentée par le sous-préfet de permanence de prendre des arrêtés de placement en rétention administrative à l'encontre des étrangers en attente de reconduite.

Dans ce cas, les personnes retenues sont placées dans le local de rétention administrative en principe pour la nuit.

Mais la surveillance de personnes retenues dans le LRA pose de sérieux problèmes d'organisation au SDPAF de Modane. La nuit, les personnels en service se voient détourner de leurs missions de surveillance pour rester en statique à l'intérieur du LRA, distant des locaux du SPAF de quelques centaines de mètres.

Aussi, la pratique qui a été indiquée aux contrôleurs, et que l'examen des registres a confirmée, est de n'ouvrir le LRA que si plusieurs étrangers sont concernés. Dans le cas contraire, les personnes sont relâchées.

Ce mode de fonctionnement est apparu si peu satisfaisant à l'administration qu'il a été décidé d'aménager en 2016, un nouveau LRA au sein même des locaux du SDPAF afin que l'ouverture et la surveillance des lieux ne posent plus les mêmes problèmes.

Les locaux visités en 2015 ont donc vocation à être abandonnés.

L'examen du registre du LRA a fait apparaître que, si trente trois étrangers y ont été retenus depuis le 1er janvier 2015, le LRA en fait n'a été ouvert qu'à cinq reprises en six mois, les 15 et 21 mars, le 2 mai, le 1er et le 26 juin.

	2011	2012	2013	2014
Nombres d'étrangers retenus au LRA	266	40	44	142

A la demande des contrôleurs, il a été précisé que la situation actuelle de tension sur les frontières évoquée en introduction n'avait pas d'influence sur les chiffres relevés par le SDPAF en 2015, ni sur les événements auxquels il devait faire face.

Inversement, le chiffre important constaté en 2011 serait en liaison direct avec le « printemps arabe » qui a entraîné un flux migratoire important.

Le LRA a vocation à recevoir des personnes des deux sexes, et même des familles avec enfants.

3.2 Organisation de la PAF à Modane

Trois organismes de la PAF sont présents autour de Modane : le service de la PAF (SPAF), la brigade mobile de recherche (BMR) et le centre de coopération policière et douanière (CCPD).

Leurs principales missions sont les suivantes :

- lutte contre l'immigration irrégulière :
 - o contrôles des trains internationaux (TGV Milan-Paris, TALGO) ;
 - o contrôles des navettes routières (six par jour) ;
 - o contrôles routiers ;
- lutte contre la fraude documentaire ;
- identifications judiciaires ;
- lutte contre la criminalité organisée ;
- surveillance de la gare de Modane et du tunnel ferroviaire du Mont-Cenis ;
- surveillance des personnes gardées à vue et des personnes retenues.

La BMR est une structure rattachée directement au directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie qui a vocation à traiter tous les dossiers et procédures nécessitant des investigations particulières soit de son initiative, soit sur instructions des autorités judiciaires ou des autorités départementales. Elle partage les mêmes locaux que le SPAF.

Le CCPD est un organisme franco-italien d'échange de renseignements et d'appui à l'action des services opérationnels de la zone frontalière chargés des missions de police et de douane. Une quarantaine de fonctionnaires des deux pays y collaborent quotidiennement. Les bureaux du CCPD sont situés à quelques kilomètres de Modane, dans la commune de Freney.

Dirigé par un commandant de police, assisté d'un adjoint capitaine de police, le **SPAF** est composé de deux unités principales, l'unité de service général dirigée par un capitaine de police et qui regroupe les policiers exerçant en uniforme, et l'unité judiciaire dirigée par un major de police et qui regroupe les policiers exerçant en civil pour des missions de police judiciaire.

L'unité de service général est composée de :

- l'unité de service général de jour divisée en groupe 1 (dix-huit policiers) et groupe 2 (dix-huit policiers), qui est engagée de 5h à 21h08, tous les jours selon le cycle d'emploi habituel en police aux frontières 2-3,3-2, soit la 2 jours de travail suivis de 3 jours de repos puis l'inverse, en vacances d'une durée de 11h08. Chaque groupe est divisé en équipe du matin 5h-16-08 et d'après midi 10h-21h08. Leurs missions sont multiples et soumises à l'événement : surveillances des personnes interpellées au poste, patrouilles à l'extérieur, gardes ;
- l'unité de service général de nuit divisée en deux groupes 1 (onze policiers) et 2 (onze policiers), qui exécutent les mêmes missions la nuit de 18h à 5h08 ;
- l'unité de garde et transfert (quatre policiers), exerçant en rythme hebdomadaire, dont la mission principale est le transfert vers le centre de rétention administrative CRA de Saint-Exupéry dans le Rhône ;
- le groupe de recherches en immigration et fraudes (GRIF) composé de cinq policiers a été mis en place pour pallier à la routine horaire induite par les prises de service. Les passeurs ayant trop pris l'habitude de choisir les heures de relève des policiers pour traverser la frontière, cette brigade engagée selon le même cycle 3-2-2-3 a des horaires décalés et vise -entre autre- à assurer une présence effective sur le terrain au moment des relèves.

L'unité judiciaire est composée de :

- douze policiers dont huit officiers de police judiciaire (OPJ) qui prennent en compte en temps réel l'aspect procédural des suites judiciaires et administratives données aux interpellations. Ces personnels exercent en rythme hebdomadaire classique ;
- l'unité d'identification (quatre policiers) effectue les signalisations pour le compte des unités opérationnelles du service et pour les personnes placées au LRA. Elle permet à la PAF d'assurer le signalement des étrangers interpellés dans un délai de moins de quatre heures puis de procéder sans délai à leur réadmission.

Avec les structures d'aides au commandement, de secrétariat et la cellule « fraude documentaire » rattaché au chef de service, le SPAF de Modane a donc un effectif global de quatre-vingt quinze fonctionnaires.

La permanence judiciaire OPJ est assurée aux heures de bureaux par l'un des OPJ de l'unité judiciaire. La nuit de 18h à 5h08 grâce à l'affectation de deux OPJ dans chacun des groupes de nuit, il y a toujours au moins un OPJ présent au service.

Une astreinte est donc mise en place le matin de 5h08 à 8h ouverture des bureaux, et de 12h à 14h

3.3 Les locaux de la PAF

En 2011, la PAF louait à la SNCF une partie d'un immeuble de quatre niveaux qui donne, d'un côté, directement sur le quai de la gare et de l'autre côté, place Someiller. Depuis, un transfert de charges de la SNCF vers le ministère de l'intérieur, a attribué la pleine propriété de l'immeuble à l'Etat.

Les locaux ont donc été déjà réaménagés, notamment les locaux de garde à vue, objets d'un rapport séparé, et un projet global a été validé et budgété pour l'installation du LRA dans ce bâtiment principal.



Le bâtiment du SPAF de Modane

A une cinquantaine de mètres, à proximité de la voie ferrée, un bâtiment de 55 m² a été aménagé en LRA.

3.4 Le local de rétention administrative

L'ouverture temporaire d'un LRA, dans le bâtiment dénommé "Maison des Debords" de la police aux frontières de Modane pour la période du 6 au 12 novembre 2003, avait été prononcée par un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003, motivé par l'insuffisance de places disponibles au CRA de Lyon-Saint-Exupéry en raison de travaux qui y étaient réalisés.

Ce local est devenu permanent en vertu d'un arrêté du préfet de la Savoie en date du 7 juillet 2005. Il est placé sous la garde de la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) de la Savoie.

En 2011, dans l'observation numéro 2, il avait été noté que « *la capacité du LRA n'est pas clairement définie : elle n'est pas fixée par arrêté préfectoral et, au moment de la visite des contrôleurs, elle était pratiquement de quatre places alors qu'une note interne du SPAF indiquait six places* ».

En 2015, il a été présenté aux contrôleurs un arrêté du préfet de la Savoie en date du 8 janvier 2013 qui modifie l'arrêté initial du 7 juillet 2005, en précisant que le LRA dispose des équipements suivants :

- deux chambres collectives de quatre personnes chacune (huit places) ;
- des équipements sanitaires en accès libre comprenant des lavabos, douches, et WC ;
- un téléphone en accès libre ;
- une salle de détente et de restauration ;
- un local réservé aux avocats, permettant également de recevoir des visites : autorités consulaires, familles, médecins, membres d'associations ;
- une pharmacie de secours.

L'observation a donc été suivie d'effet, et n'a plus lieu d'être renouvelée en 2015.

4 LE PLACEMENT EN RETENTION ADMINISTRATIVE

4.1 Le transport vers le LRA

Malgré la faible distance, entre le bâtiment du SPAF et le LRA, les étrangers qui viennent de se voir notifier leur placement en rétention administrative dans les bureaux du SPAF sont amenés en véhicule administratif au LRA, et non invités à s'y rendre à pied.

4.2 L'installation au LRA

À son arrivée dans le LRA, la personne retenue se voit remettre par l'agent en charge de la surveillance une serviette, un gant de toilette, un rasoir, de la crème à raser, un savon-dose, une brosse à dents et du dentifrice. Des flacons de gel douche sont disposés dans les sanitaires.

Selon les indications portées dans le registre, entre janvier et avril 2011, il n'a été distribué ni shampoing ni rasoir ni mousse à raser.

Une fois que la personne est à l'intérieur du LRA, il lui est remis les objets qui lui avaient été pris lors de la fouille, à l'exception des sommes d'argent qui auraient été placées dans le coffre-fort ; celles-ci ne lui sont restituées que lorsqu'elle quitte le LRA.

5 DESCRIPTION DU LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Les locaux visités en 2011 ont été assez profondément modifiés puisqu'ils sont susceptibles désormais d'accueillir huit personnes contre quatre ou six en 2011.

La maison des Débords est une bâtisse ancienne de plain pied, composée désormais de quatre pièces principales à chacun de ses angles, et au milieu d'une partie sanitaire.

En 2011, il n'y avait que trois pièces :

- sur la partie gauche lorsqu'on lui fait face côté nord, deux pièces : côté rue, le local avocat, et côté voie de chemin de fer, l'unique chambre ;
- sur la partie droite, une seule et grande pièce de vie commune d'une surface de 20 m² environ.

En 2015, la configuration a été modifiée ainsi :

- sur la partie gauche, toujours deux pièces côté rue (l'ancien local avocat est devenu la chambre 2), et côté voie de chemin de fer, l'ancienne chambre a été conservée ;

- sur la partie droite, la grande pièce de vie commune a été partagée par une cloison entre côté rue un nouveau local avocat de 5,70 m², et côté voie ferrée, la pièce de vie commune dont la superficie n'est plus que de 13,9 m²,

L'entrée, de 4,10 m², qui constitue un sas de surveillance séparé du hall, de 3,70 m², et les toilettes n'ont pas été modifiées.

Chaque pièce donne sur le hall ; sa fonction est indiquée par une affichette collée sur sa porte.

Toutes les pièces du LRA sont carrelées au sol ; les murs sont clairs et propres, recouverts d'un papier gaufré peint en jaune crème. Les plafonds sont blancs. L'ensemble, propre et lumineux, est clair.

5.1.1 La pièce de vie commune

La pièce principale désormais d'une surface de 13,90 m² a cependant conservé l'essentiel des équipements vus en 2011. La cloison qui a permis de créer le nouveau local avocat est équipée sur la hauteur de surfaces vitrées qui maintiennent la lumière naturelle des deux pièces à un bon niveau.

Elle est chauffée au moyen d'un radiateur grillagé.

Cette salle commune fait office de cuisine et comprend un évier double et un long plan de travail en dessous desquels se trouvent trois placards renfermant divers produits d'entretien.



La pièce de vie commune – la partie cuisine

Le jour de la visite le plan de travail était vide.

Un réfrigérateur de taille moyenne en état de marche contient des petits pots pour bébé donnés par la Croix-Rouge, mais qui pour la plupart sont périmés, pour certains depuis fin 2014. Un four à micro-ondes, une cafetière et une poubelle sont à disposition.

Le mobilier est constitué de deux tables et six chaises, de deux placards dont l'un, comme en 2011, n'a pas pu être ouvert pour les contrôleurs, les policiers ignorant où se trouvait la clé.

Le second placard contient la réserve de nourriture et divers produits d'entretien soit :

- trente-quatre plats cuisinés tous au poulet dont la date limite de consommation est le 25 juillet 2015 ;
- deux boîtes de biscuits ;
- deux paquets de cafés ;
- un jeu de cartes ;
- divers produits entretien ;
- des ampoules, des draps, des serviettes et gants de toilette ;
- trois paquets de rasoir, quatre bombes de mousse à raser ;
- deux flacons de gel douche ;
- une trousse de première urgence.

Il n'est trouvé ni dentifrice ni brosses à dent, ni lessive. Au dessus du placard, en accès libre, se trouvent des couches.

Un téléviseur à grand écran plat en parfait état de fonctionnement est installé en hauteur.

5.1.2 La première chambre côté voie de chemin de fer

Demeurée inchangée, cette chambre, de 11,50 m², est meublée de quatre lits d'une personne, non fixés au sol, mesurant chacun 1,95 m sur 0,90 m, dont deux sont superposés. Chaque lit est pourvu d'un matelas d'une épaisseur de 14 cm, un drap housse, un drap plat, un oreiller et une couverture.

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants qui ne peut s'ouvrir, faute de poignée. Il y a deux plafonniers en état de marche mais ni lampe de chevet ni éclairage individuel.

La fenêtre est barreaudée et n'est munie ni de volet, ni de store, ni de rideaux.

La chambre est fermée par une porte comportant un vitrage central de 0,40 m sur 1,40 m permettant à une personne se trouvant à l'extérieur de la pièce d'en voir l'intérieur.



La chambre côté voie de chemin de fer

5.1.3 La seconde chambre côté rue

L'ancien local avocat côté rue a donc été transformé en chambre de quatre lits. La superficie est de 11,60 m². La pièce possède une fenêtre barreaudée, sans poignée, sans rideau, volets ni stores, fenêtre donnant sur la rue.

De ce fait, lumière allumée, les occupants sont parfaitement visibles depuis la rue.

La porte d'accès est munie d'une vitre, l'éclairage est assuré par un plafonnier. Il n'y a pas d'éclairage individuel.



La seconde chambre

La pièce est chauffée par un radiateur protégé par un grillage, et meublée de quatre lits à une place.

5.1.4 Les sanitaires

Les sanitaires sont inchangés depuis 2011. Une salle de douche de 1,90 m² de surface, carrelée jusqu'à 1,20 m du sol, est équipée d'une douchette avec flexible distribuant eau chaude et eau froide. Elle est dépourvue de patère, de porte-serviettes, de rideau de douche et de chauffage. Une petite fenêtre en verre fumé placée en hauteur ne laisse entrer que peu de lumière et ne peut être ouverte. L'aération est assurée par une petite bouche au plafond. Les toilettes, d'une surface de 1,80 m², sont équipées d'une cuvette en émail et munies d'une balayette.

Dans un local de 2,20 m², sans porte, situé entre la salle de douche et les toilettes, se trouvent un urinoir et un petit lave-mains qui ne distribue que de l'eau froide. Un miroir est fixé au dessus du lave-mains à 1,50 m du sol.

Les portes pleines de la douche et des toilettes ferment à clef.

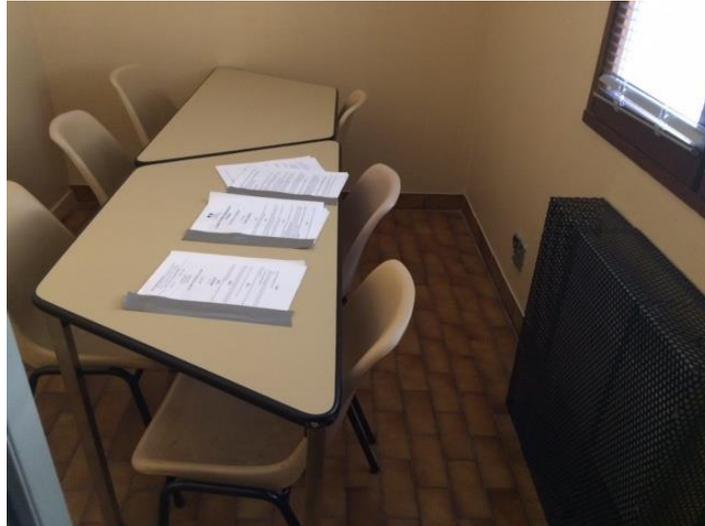
5.1.5 Le nouveau local avocat

En 2012, il a donc été créé sur l'emprise de la salle de vie, par la pose d'une cloison, un local avocat de 2,70 m sur 2,10 m soit d'une superficie de 5,70 m².

L'unique porte d'entrée dans ce local est munie à hauteur de vue une vitre de 0,30 m x 0,40 m. La pièce est éclairée par une fenêtre côté rue, fenêtre équipée de stores mais dépourvue de poignée.

La pièce est meublée de deux tables et six chaises. Elle est chauffée par un radiateur électrique grillagé. Une prise électrique a été installée.

La partie haute du mur de séparation avec la salle de vie est vitrée à une hauteur de 2,20 m.



Le local avocat

6 LES CONDITIONS DE VIE

6.1 L'hygiène générale

Les locaux sont globalement propres, mais poussiéreux par endroit. Les toilettes ne sont pas apparues dans un état aussi propre que décrit en 2011.

Le ménage est assuré ponctuellement par une entreprise, ASN/Qualiprope : il est fait à la demande, uniquement après occupation du LRA, la prestation est payée au forfait (45 euros).

6.2 L'alimentation

Les repas sont composés de plats cuisinés, achetés dans le supermarché proche du SPAF, d'une qualité supérieure à ceux proposés aux personnes placées en garde à vue. Pour le petit-déjeuner, des doses de 20 cl de jus d'orange et des biscuits sont proposés.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un repas était proposé aux personnes à leur arrivée, même en dehors des heures prévues. La vaisselle est suffisante pour le nombre de places et dans un bon état de propreté.

6.3 Les activités

Un téléviseur, avec écran de 0,66 m sur 1 m, recevant une dizaine de chaînes, uniquement en français, est installé dans la salle commune.

Les personnes retenues ont à leur disposition un jeu de carte ainsi que quelques revues anciennes en langue française, « Ici Paris » et « L'Express » datés de 2013, deux quotidiens de

2014. Parmi ces revues, les contrôleurs en 2015 ont retrouvé celle signalée par leurs prédécesseurs en 2011 intitulée « Identitaires, actualité de la résistance enracinée » avec un numéro consacré aux assises sur l'islamisation de la France.

L'observation numéro 5 de 2011 « *il conviendrait de faire preuve de vigilance quant à la teneur des magazines mis à la disposition des personnes retenues* » reste d'actualité, mais le chef de service a procédé devant les contrôleurs à la mise à la poubelle du magazine concerné.

6.4 Le dossier du retenu

Le procès verbal de notification de l'arrêté de rétention administrative énumère les droits de l'intéressé et indique ceux dont il a demandé la mise en œuvre. Il mentionne que le procureur de la République du tribunal de grande instance d'Albertville a été informé de la mesure de rétention. Ce procès verbal est signé par la personne retenue. Une copie des droits rédigée dans la mesure du possible dans la langue qu'elle comprend – outre le français, le SPAF dispose de traductions des droits dans onze langues – lui est remise.

6.5 Le règlement intérieur

Dans la pièce de vie principale, le règlement intérieur du LRA est affiché en français, italien, anglais, espagnol sur un mur à côté du point phone ; il est aussi disponible en chinois, arabe, roumain et russe sur la table du local avocat.

6.6 La surveillance

Le 18 octobre 2013, une note de service interne du chef du SPAF a rappelé les règles de garde, d'accueil, et de surveillance du SPAF Modane et du LRA.

Les fondements juridiques de la rétention y sont rappelés, et les articles du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA sont mentionnés.

Concernant plus précisément le LRA de Modane, le chef de service rappelle que sont mis à disposition des étrangers retenus, les nécessaires de toilettes, la literie, les repas, et la trousse de première urgence.

La note explicite également les autorités habilitées à accéder au LRA, le procureur de la République, le JLD, les membres du comité européen pour la prévention de la torture, les parlementaires européens, les parlementaires français, et le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Enfin, la note rappelle que l'officier en charge du LRA est le capitaine de police, chef de l'unité de service général.

La principale caractéristique du LRA de Modane est d'être une structure utilisée ponctuellement. Pour le service de la PAF de Modane, l'ouverture du LRA est une contrainte lourde en terme d'effectifs.

Aussi, la décision d'ouverture est-elle soumise à l'avis préalable du cadre de permanence, et, dans les faits, elle n'est prise qu'en cas d'un nombre important d'étrangers présents après 20h et susceptibles d'être réadmis le lendemain en Italie.

La surveillance des personnes retenues dans le local est alors assurée par deux policiers, qui sont retirés des équipes de nuit pour rester au LRA.

Une mallette en métal – conservée dans un bureau du SPAF – contient les documents nécessaires à la conduite de la procédure de placement en rétention administrative. On y trouve des chemises cartonnées et trois registres concernant la rétention administrative : le registre de rétention administrative, le registre d'inventaire des fouilles et la main courante.

Dans les chemises sont rangés les textes applicables, les différentes décisions relatives à la création et au fonctionnement du LRA, des exemplaires de documents nécessaires pour la conduite de la procédure : réquisition à médecin ou à interprète, avis à parquet, fiches de notification des droits dans douze langues – français, albanais, bulgare, italien, chinois, russe, espagnol, arabe, anglais, polonais, turc et roumain –, récépissé d'un dépôt de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière.

À l'arrivée d'une personne au LRA, les deux policiers ouvrent et renseignent les registres. Ils en assurent la tenue tout au long de la rétention.

7 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PLACÉES EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Le LRA est situé dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) d'Albertville, dont le juge des libertés et de la détention est compétent pour statuer sur les prolongations de rétention.

S'agissant du contentieux administratif, il relève du tribunal administratif de Grenoble.

7.1 La notification des droits

La décision de placement en rétention administrative est notifiée à l'intéressé dans sa propre langue.

Une fiche de notification des droits lui est remise. Elle mentionne notamment : « pendant votre séjour dans le centre de rétention, vous pouvez demander l'assistance d'un interprète, d'un avocat, et voir un médecin quand vous le souhaitez. Vous pouvez communiquer avec votre consulat et avec toute personne de votre choix ».

Elle indique également la possibilité de visites, précise les bagages qui pourront être emportés, mentionne la possibilité de faire acheminer des biens jusqu'au lieu de rétention et celle de faire transférer des fonds déposés dans une banque.

Elle informe enfin qu'un représentant de la CIMADE peut aider à régler des questions diverses. L'intéressé est invité à signer cette fiche.

7.2 Les droits de la défense

On ne trouve pas, dans le LRA, la liste des avocats du barreau d'Albertville ni les coordonnées des autorités consulaires. Pas plus que pour visiter les gardes à vue du SPAF, les avocats ne se déplacent au LRA.

D'autre part, dans les conditions actuelles d'utilisation du LRA, il faudrait que les avocats se présentent bien avant 9h pour avoir l'opportunité de rencontrer les étrangers.

7.3 Le recours à l'interprète

En cas de besoin pour la conduite de la procédure, il est fait appel aux interprètes agréés par la Cour d'appel de Chambéry. Les opérations de traduction ont lieu le plus souvent par téléphone, les interprètes étant éloignés de Modane.

Le nom de l'interprète figure sur le procès-verbal de notification de la décision de placement en rétention ; en revanche, le procès-verbal ne précise pas si la traduction a été effectuée par téléphone ou si l'interprète était présent.

7.4 Le téléphone

Le même appareil téléphonique qu'en 2011 fonctionnant avec carte est installé dans le LRA. Il apparaît très poussiéreux ce qui semble indiquer un usage relativement rare.

Les agents de la PAF ont confirmé cette impression en indiquant qu'ils fournissent des cartes téléphoniques à la demande, qui restent très peu utilisées. Les personnes retenues gardent généralement leur téléphone portable en rétention, y compris si celui-ci est équipé d'un appareil photo. Les personnes retenues sont alors informées qu'elles ne sont pas autorisées à prendre des photographies et le portable n'est retiré que dans les cas où une personne prendrait tout de même des clichés.

7.5 Les visites

Selon les informations recueillies, aucune demande de visite d'une personne retenue au LRA n'a été formulée.

7.6 Les soins médicaux

En journée, le SPAF fait appel à des médecins de ville, qui se déplacent de nouveau depuis six mois alors qu'ils refusaient auparavant de le faire au motif qu'ils n'étaient pas réglés de leur consultation.

Lorsque ces médecins ne sont pas disponibles, la personne est conduite au centre hospitalier de Saint-Jean de Maurienne distant de vingt-cinq kilomètres.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était pas pratiqué d'examen de l'âge osseux de la personne interpellée, « *le résultat d'un tel examen ne permettant pas de déterminer l'âge de l'intéressé avec une précision suffisante* ». « *Une personne se déclarant mineure est considérée et traitée comme telle* ».

Il leur a été également affirmé que, si la personne interpellée détenait une ordonnance et des médicaments, ceux-ci lui étaient administrés conformément à l'ordonnance. Si elle indiquait être sous traitement ou si elle détenait des médicaments sans ordonnance, il était fait appel à un médecin qui confirmait ou non la prescription.

7.7 Les associations

Seul le numéro de téléphone de la CIMADE est affiché dans le LRA.

Selon les informations recueillies, il n'existe pas d'antenne d'association plus proche que le bureau de la CIMADE basé à Lyon et, en tout état de cause, aucune autre association ne se déplacerait jusqu'à Modane.

8 LE REGISTRE DE RETENTION

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention administrative. Ce registre porte la trace de visas hiérarchiques le 1er décembre 2014, le 15 août 2014, et le 11 juin 2014.

En principe, les informations suivantes sont consignées :

Sur la page de gauche :

- état civil, signature du retenu après notification de ses droits, liste des documents d'identité en sa possession, service originaire, référence de la mesure exécutée, « date et heure du maintien en rétention + placement au LRA ».

Sur la page de droite :

- présentation au juge des libertés et de la détention (JLD), recours au tribunal administratif (TA), observations, issue de la mesure.

En réalité, seule une partie de ces rubriques est renseignée qui permet seulement de quantifier le nombre de personnes retenues, et la durée de leur rétention, même si parfois la fin de mesure n'est pas indiquée.

La réalité de l'exercice des droits n'est pas mesurable.

Il est clair aussi que pour des personnes retenues pour une seule nuit, avec la certitude juridique et matérielle d'être reconduites le lendemain en Italie, sans accès véritable à des associations ou des avocats du fait des horaires, la pertinence d'exercer des droits et surtout l'utilité de la démarche sont réduites.

En 2015, les trente-trois étrangers qui sont passés par le LRA y ont toutes été placées un soir pour être le lendemain reconduites en Italie.

Les indications des responsables du SPAF sont donc vérifiées. Le LRA ne sert plus comme avant 2008 de point de passage avant un transfert vers le CRA de Saint-Exupéry dans le Rhône. D'autre part, comme indiqué plus haut, en six mois, il n'a été ouvert que cinq fois. Les rétentions de 2015 peuvent se résumer ainsi :

Dates et heures d'arrivée	Composition des groupes de personnes retenues	Date, heure et destinations de départ. Durée de la rétention
15 mars 2015 à 23h30	Six hommes de nationalité sénégalaise, tous majeurs, âge moyen 32 ans	Réadmission Italie départ à 8h le 16 Durée : 8h30
21 mars 2015 à 23h10	Un couple de nationalité kosovar avec deux enfants, Trois hommes et une femme de nationalité sénégalais tous majeurs, âge moyen 28 ans	Réadmission Italie départ à 8h le 22 Durée : 8h50
2 mai 2015 à 22h20	Cinq hommes de nationalité syrienne tous majeurs, âge moyen 33 ans	Réadmission Italie départ à 8h le 3 Durée : 9h40
1er juin 2015 à 22h15	Un couple de 46 et 38 ans de nationalité syrienne, accompagné de quatre garçons de 17,16,14 et 6 ans, et d'une fillette de 11 ans	Réadmission Italie départ à 8h le 2 Durée : 9h45
Le 26 juin 2015 à 20h50	Un couple de nationalité érythréenne de 38 et 30 ans	Réadmission Italie départ à 8h le 27 Durée : 11h10
Le 27 juin 2015 à 20h50 à 20h56	Deux hommes de nationalité afghane (25 et 18 ans) Deux hommes de nationalité soudanaise (24 et 30 ans) Un homme de 24 de nationalité malienne Un homme de 31 ans de nationalité tchadienne	Réadmission Italie départ de 8h à 11h10 le 22 Durée : de 11h10 à 14h25

Le registre est trop souvent mal renseigné, le tableau ci-dessus n'a pu être renseigné qu'après consultation des procédures :

- pour les six étrangers retenus le 27 juin, les heures d'arrivée n'apparaissent pas ;
- pour les deux étrangers du 26 juin, il en était de même ;
- pour la famille retenue le 1er juin, c'était la nationalité qui n'apparaissait pas.

L'observation numéro 9 de 2011 « de très nombreuses lacunes ont été constatées dans le registre de détention » reste donc toujours d'actualité.

9 NOTE D'AMBIANCE

Les contrôleurs ont été très bien reçus par les autorités de la police aux frontières du département de la Savoie, et par le représentant du chef du SPAF Modane.

Le local de rétention administrative de Modane ne sert actuellement plus qu'à prolonger d'une nuit, le délai de quatre heures de « rétention » pris pour l'application de la procédure particulière de réadmission de l'accord franco-italien signé à Chambéry le 3 octobre 1997.

La décision de l'administration de repenser l'ensemble des locaux, en déplaçant le local de rétention à l'intérieur même du bâtiment du SPAF, n'a pas d'autre dessein, en optimisant les conditions de surveillance, de multiplier les décisions de rétention afin de ne plus remettre en liberté les étrangers interpellés le soir.

10 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Plusieurs des remarques formulées en 2011 par le contrôleur général des lieux de privation de liberté ont été prises en compte, comme l'absence d'arrêté préfectoral fixant la capacité d'accueil du LRA (cf. § 3.4).
2. Il a été créé par le partage de la grande pièce commune un bureau destiné à l'usage des avocats (cf. § 5)
3. Les locaux restent globalement propres mais relativement poussiéreux sans doute en raison d'un usage de plus en plus rare en 2015 (cf § 6.1)
4. Le magazine objet en 2013 d'une remarque du contrôle général se trouvait encore en 2015 au même endroit (cf. § 6.3)
5. Même si le barreau d'Albertville ne se déplace pas à Modane, la liste des avocats qui le constitue doit être affichée (cf § 7.2)
6. Les différentes rubriques du registre de rétention doivent toutes être renseignées quand bien même le LRA ne sert plus que pour des durées limitées à une nuit (cf § 8)

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Observations issues de la visite précédente	2
3	Présentation générale	3
3.1	Préambule	3
3.2	Organisation de la PAF à Modane.....	4
3.3	Les locaux de la PAF	6
3.4	Le local de rétention administrative.....	6
4	Le placement en rétention administrative	7
4.1	Le transport vers le LRA	7
4.2	L'installation au LRA.....	7
5	Description du local de rétention administrative	7
5.1.1	La pièce de vie commune	8
5.1.2	La première chambre côté voie de chemin de fer	9
5.1.3	La seconde chambre côté rue	10
5.1.4	Les sanitaires.....	10
5.1.5	Le nouveau local avocat.....	10
6	Les conditions de vie	11
6.1	L'hygiène générale.....	11
6.2	L'alimentation	11
6.3	Les activités.....	11
6.4	Le dossier du retenu	12
6.5	Le règlement intérieur.....	12
6.6	La surveillance	12
7	Le respect des droits des personnes placées en rétention administrative	13
7.1	La notification des droits	13
7.2	Les droits de la défense.....	13
7.3	Le recours à l'interprète.....	14
7.4	Le téléphone.....	14
7.5	Les visites.....	14
7.6	Les soins médicaux.....	14
7.7	Les associations	14
8	Le registre de rétention	15

9	Note d'ambiance.....	17
10	Observations.....	17